

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

3^e concours de TECHNICIEN·NE PRINCIPAL·E DE 2^E CLASSE TERRITORIAL·E

Session 2016

Spécialité Réseaux, voirie et infrastructures

RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

Ville de Techniville
Service Voirie et Espaces Extérieurs

le 14 Avril 2016

Rapport Technique à l'attention du
Directeur des Services Techniques

Objet : Le mobilier urbain – Choix et implantation

Référence : « Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit un certain nombre de prescriptions en matière de l'accessibilité de l'espace urbain qui, en s'adressant aux plus vulnérables d'entre nous, permettront d'atteindre un niveau d'exigence qui profitera à tous, piétons, personnes à mobilité réduite ou valides.

Le mobilier urbain occupe une part importante dans l'accessibilité de la voirie et des espaces public, faciliter ces accès et le faire en sécurité est le défi que notre collectivité se propose de relever.

Le présent rapport mettra en avant le cadre réglementaire et l'application existante (I), ainsi que la méthodologie à mettre en place afin d'y répondre (II).

I – Réglementation et États des lieux A – Le volet législatif

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances introduit un certain nombre de prescriptions en matière d'accessibilité. En effet l'article 45 de cette loi prévoit que la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le décret n°2006-1657 rend obligatoire pour toute commune (quelle que soit sa taille) de réaliser un PAVE avant le 23 décembre 2009. Une délégation de compétence peut-être actée dans le cas d'un groupement de communes.

La notion de PAVE a été évoquée, mais qu'est-ce que le PAVE ? Le PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie) est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune, des propositions d'action d'amélioration, leur chiffrage et leur programmation temporelle et financière.

Ce plan prévoit la mise en œuvre de prescriptions techniques telles que des largeurs minimales de trottoirs, des pentes en long à respecter, des dispositifs spécifiques aux feux de signalisation, des équipements spécifiques (bornes, poteaux, ...), stationnement normalisé, celle-ci ne pourra être envisagée que dans le cadre d'une démarche de planification et de concertation.

B – Diagnostic de l'existant

Comme le prévoit le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie un diagnostic détaillé est à réaliser. Il permet de recenser les obstacles au cheminement piéton, d'établir une typologie, de prioriser les enjeux qui leurs sont affectés, et donc de proposer des solutions ou amorces de solutions possibles. Pour réaliser un diagnostic correct, il convient de définir la notion de trottoir, et sa fonction. Le but d'un trottoir est de permettre à l'ensemble des piétons, quelles que soient leur aptitude, d'être un espace de circulation sûr et confortable.

Force est de constater que circuler sur un trottoir devient de plus en plus compliqué, en effet ceux-ci sont de plus en plus encombrés, et ceux pour diverses raisons (potelets et poteaux, poubelles, abribus, terrasses,...).

Le constat est sans appel, rendre le trottoir et les circulations piétonnes aux piétons est une nécessité.

Pour se conformer au PAVE, le diagnostic doit être descriptif, objectif et exhaustif par rapport aux différents types de handicaps. Il doit au minimum rendre compte de l'existant au regard des normes prévues par les textes.

Le diagnostic consiste à envisager les possibilités d'améliorations. Ces améliorations ne consistent pas qu'en des travaux mais consistent aussi à revoir le plan organisationnel en terme de communication.

Le mobilier urbain est un élément majeur pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, il est nécessaire de se conformer à la réglementation mais également d'avoir une bonne méthodologie afin de le faire.

II – Pour réussir : une bonne conduite de projet

A – La phase conception

Afin de conduire le projet dans les meilleures conditions, il convient de procéder par étape :

Étape 1 : Phase de Documentation

Il convient de se documenter sur les projets semblables déjà réalisés et d'en tirer des leçons. Dans le cas présent nous pouvons prendre comme exemple la commune de Saint Méloir des Ondes, qui a donné la priorité à l'accessibilité et à la sécurité des piétons. L'ensemble de la chaîne du déplacement a été prise en compte.

Le seul bémol à cet exemple est que la commune a assuré elle-même les coûts de rénovations d'établissements privés.

Étape 2 : Phase de Diagnostics

Dans cette phase, il sera utile de définir les points forts et faibles du projet à l'échelle de notre commune, de définir les priorités et d'établir un programme.

Étape 3 : Définir des Objectifs

Ici nous évoquerons l'objectif général, à savoir le mobilier urbain dans la commune, ainsi que l'objectif opérationnel à savoir son choix et son implantation.

Étape 4 : Recherche de Partenaires

Afin de nous aider dans cette démarche, il est possible de lancer une phase de recherche de partenaires, par exemple une entreprise spécialisée dans la vente de mobilier, ou un bureau d'études pouvant nous orienter vers le choix du mobilier et son implantation.

Il est également possible de se rapprocher d'autres collectivités ou de l'État pour voir s'il existe des subventions pour ce type de projet.

B – Réalisation – Évaluation

Étape 5 : La mise en œuvre

Le choix et l'implantation doivent répondre à plusieurs critères définis par la commune : le choix peut être fait en fonction du coût des matériaux à l'achat comme à l'entretien (bois ou métal), du type de projet dans lequel il s'inscrit (qualitatif ou non), il est également possible de prendre en compte le côté développement durable (choix des matériaux), il ne faut pas oublier que le mobilier urbain vient sublimer l'espace public (présence de banc sur une place, potelets et corbeilles qualitatives,...).

Concernant l'implantation, il est utile de définir les priorités (traversées piétonnes, proximité école ou centres commerciaux) c'est à dire savoir si le mobilier vient en accompagnement de projet ou s'il est mis en place dans le cadre d'une campagne de sécurisation.

L'implantation en site propre devra répondre au décret n°2006-1658 (hauteur accessibilité, largeur minimale, signalisation claire,...).

Étape 6 : Communication

Pour que le projet se réalise dans les meilleures conditions une bonne communication est nécessaire. En effet il est important d'informer et sensibiliser les riverains et commerçant à notre projet, mais également de convier les associations pour avoir leur retour d'expérience. Mettre en place une réunion publique est une bonne manière de communiquer et présenter le projet.

Étape 7 : Phase d'Évaluation

Il reste impératif de suivre l'évolution du projet afin d'en tirer des enseignements et d'apporter des améliorations pour les futures opérations.

En bref ce rapport a mis en avant l'aspect réglementaire à respecter ainsi que la méthodologie à suivre pour y parvenir. Le choix et l'implantation du mobilier urbain répond à une volonté propre de la commune, volonté qu'elle peut rendre homogène par l'application d'une charte.